



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2022

ARTICLE 1 - Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation du concours communal des Maisons Fleuries de la commune d'Olemps pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - L'organisateur

La commune d'Olemps est organisatrice du concours communal des Maisons Fleuries.

ARTICLE 3 - Les catégories

Le Concours communal des Maisons Fleuries d'Olemps s'organise autour de 4 catégories :

- + Catégorie 1 : Maisons avec cour et jardins, pavillons avec balcons et/ou terrasse
- + Catégorie 2 : Les immeubles simples façades (murs fleuris – fenêtres), avec ou sans courette, escaliers, balcons et les commerces
- + Catégorie 3 : Les potagers, jardins aromatiques et vergers

L'organisateur se donne le droit de placer un candidat dans une autre catégorie que celle annoncée par le délégué communal s'il estime que le candidat ne correspond pas aux critères de la catégorie.

ARTICLE 4 – Le jury

Le jury sera composé d'un Président et 6 membres :

- ✚ Madame le Maire (Présidente)
- ✚ Monsieur Pascal PRINGAULT – 1^{ER} adjoint et Président de la commission CENSE
- ✚ Monsieur Bernard NEUVILLES - Personne extérieure à la commune, spécialiste en fleurissement
- ✚ Madame Huguette THERON-CANUT – Conseillère Municipale en charge de l'Environnement
- ✚ Monsieur Jean GARGUILLO – Conseiller municipal membre de la Commission Travaux/Urbanisme/Environnement
- ✚ Monsieur Philippe MALAVASI – Directeur des Services Techniques
- ✚ Monsieur Benoit DREYSSAIRE – Responsable du service espaces verts

Chaque membre du jury établira individuellement sa notation suivant la grille d'évaluation proposée au présent règlement.

La note finale de chaque candidat sera la moyenne des notes des membres du jury.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 5 – Droit à l'image

Le jury est autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune.

L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos.

ARTICLE 6 - La grille de notation

Les appréciations de fleurissement se font prioritairement à partir du domaine public (voie ou chemin d'accès) et éventuellement par des voies d'accès privées.

La grille de notation est présentée ci-dessous :

1 - AMENAGEMENT D'ENSEMBLE / 20 POINTS :

- ✓ prise en compte du paysage / 4 points
- ✓ organisation de l'espace (proportions - volume) / 4 points
- ✓ intégration au lieu, mise en valeur de la maison / du patrimoine / 4 points

- ✓ goût des contenants (bac, jardinières, suspensions...) / 4 points
- ✓ visibilité de la rue / 4 points

2 - PROPRETE, NETTETE, ENTRETIEN / 20 POINTS :

- ✓ allure et santé des végétaux / 6 points
- ✓ qualité et technique d'entretien / 7 points
- ✓ propreté du site / 7 points

3 - QUALITE DU PATRIMOINE VEGETAL, DU FLEURISSEMENT ET HARMONIE D'ENSEMBLE / 20 POINTS :

- ✓ diversité botanique / 6 points
- ✓ harmonie, mariage des couleurs / 7 points
- ✓ cohérence dans la répartition des variétés / 7 points

4 - DUREE, DEGRE DE PERMANENCE / 20 POINTS

- ✓ durée et degré de permanence des végétaux / 10 points
- ✓ effort de fleurissement saisonnier et/ou permanent / 10 points

5 - VALEUR D'EXEMPLE / 20 POINTS :

- ✓ créativité, originalité de conception, mise en scène, note d'humour / 4 points
- ✓ pratiques environnementales durables / 4 points
- ✓ actions en faveur de la biodiversité, ressources naturelles / 4 points
- ✓ facilité et simplicité de mise en œuvre / 4 points
- ✓ faible coût de réalisation et d'entretien / 4 points

LA NOTE FINALE EST EVALUEE SUR 100 POINTS

Le jury et l'organisateur doivent garder secrets les résultats du Concours communal jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 7 - Déroulement du Concours

La date limite d'inscription pour participer au concours communal des maisons fleuries d'Olemps est fixée au vendredi 3 juin 2022.

L'inscription se fera au moyen d'un bulletin qui sera soit déposé en mairie ou directement sur le site internet de la commune.

Le jury évaluera les candidats entre le 18 et le 22 juillet 2022.

ARTICLE 8 - Les lauréats

Les lauréats du concours sont les premiers de chaque catégorie. Le palmarès des lauréats ainsi que les photos du concours seront publiés sur le site internet de la commune d'Olemps et dans la presse locale.

La remise officielle des prix aura lieu fin septembre, le classement sera annoncé à ce moment-là.

ARTICLE 9 – Les récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés d'un bon d'achat à utiliser en pépinière ou jardinerie :

- 🏆 1^{er} prix – Bon d'achat de 150 €
- 🏆 2^{ème} prix – Bon d'achat de 100 €
- 🏆 3^{ème} prix – Bon d'achat de 50 €

ARTICLE 9 – Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne qui aura obtenu le 1er prix trois fois consécutivement, sera hors concours l'année suivante.

ARTICLE 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions du jury